

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

| | | | |
|---|-----------------------------|--|-------------------------------------|
| Nom de l'exploitant Mona Lizotte | Numéro de permis 2006862 | Date d'inspection Le 21 mai 2024 | |
| Nom de l'établissement Garderie Le p'tit monde des enfants | | Numéro de téléphone (506) 992-3702 | |
| Adresse 695 rue Principale Clair NB E7A 2H3 | | | |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud | | Titre du poste Inspecteur/Inspectrice | |
| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
| 11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre. | 11(c)(ii) | 31 juil. 2024 | |
| Commentaires : Une éducatrice va débiter en septembre sa formation en petite enfance. Il y a présentement une seule employée qui détient sa formation. Il doit y avoir au moins 50% des employées qui ont leur formation. Un plan devra être mis en place afin de répondre à cette exigence. | | | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur, | 24(1)(b)(iv) | 04 juin 2024 | |
| Commentaires : Il manque l'adresse complète pour certains contacts d'urgence | | | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption. | 24(1)(b)(v) | 04 juin 2024 | |
| Commentaires : Il manque des dossiers d'immunisation | | | |
| 38(3) L'exploitant d'un établissement agréé fournit un siège percé ou un siège pour l'apprentissage de la propreté pour chaque groupe de trois enfants qui font l'apprentissage de la propreté. | 38(3) | 04 juin 2024 | |
| Commentaires : Il doit y avoir un petit siège ou un pot pour ceux qui font l'apprentissage de la propreté | | | |

| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
|--|-----------|--------------------------------|-------------------------------------|
| 47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements. | 47(1) | 04 juin 2024 | |
| Commentaires : Il manque des dossiers d'immunisation | | | |

| Commentaires généraux |
|--|
| <p>Inspection de renouvellement fait le 21 mai 2024</p> <p>Le ratio est respecté en a.m. et en p.m.</p> <p>Le parc a été vérifié et rencontre les exigences. Ne pas oublié de raclé pour qu'il y ait suffisamment de surface protectrice sous les grosses structures.</p> <p>Lors de ma visite, les enfants ont fait des bricolages, des jeux libres et ont été jouer à l'extérieur. Des collations et un repas ont été servi pendant la journée. (fraises, biscuits, wraps au thon, cocombre et pommes)</p> <p>Les heures de formations seront vérifié au suivi. Il manque 1-3 heures de formations pour 3 éducatrices.</p> <p>Une éducatrice est inscrite à son cours en petite enfance et devrait débuter en septembre.</p> <p>Nous avons aussi eu une discussion par rapport aux espaces pendant la sieste. Il est important de ne pas dépasser le nombre d'enfants permis dans chaque local.</p> <p>Discussion aussi concernant le comité de parent. Un annonce avait été faite mais aucune participation. Un rappel devra être fait afin d'avoir un comité de parent en place.</p> |

original signé par
Geneviève Abud

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 21 mai 2024

Date

original signé par
Kristelle Lizotte

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 21 mai 2024

Date